

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 498/2024

OBJET : Contrat de projet 'Chargé de mission paysage'

Membres : 24

Présents votant : 10

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Référence programme d'action Grand Site 2024-2032 :

Axe C – Un Grand Site habité : Qualifier et accompagner les projets d'aujourd'hui et de demain pour les paysages

Depuis avril 2024, grâce à l'obtention d'une subvention de la DREAL, le SMGS a pu recruter un chargé de mission « Paysage » en charge de mener à bien les actions du programme Grand Site 2024-2032 de l'axe C « Un Grand Site habité : Qualifier et accompagner les projets d'aujourd'hui et de demain pour les paysages ».

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder à la prolongation de la mission, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat de projet est le contrat le plus adapté dans la mesure où le chargé de mission aura en charge la mise en œuvre d'actions définies et encadrées par le programme d'action « Grand Site » à savoir la mise en œuvre de l'axe C.

Afin de permettre la continuité des actions de l'axe C, Madame la Présidente propose la création d'un emploi non permanent de chargé de mission "Paysage" à temps non complet (28/35) à compter du 1er janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Chargé de mission « Paysage » en charge de la mise en œuvre de l'axe C du « Programme Grand Site 2024- 2032 ».

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois, pouvant être portée à un maximum de 6 ans. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat et font l'objet d'une demande de subvention distincte.

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE le recours au contrat de projet cité ci-dessus

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes afférents

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 15 novembre

La Présidente

Marie PASSIEUX



Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :